

## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2007/038

Genève, le 13 novembre 2007

CONCERNE:

### Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les gouvernements suivants ont demandé au Secrétariat d'inscrire à l'Annexe III les espèces suivantes:

Algérie**F A U N E**

## ARTIODACTYLA

Bovidae

*Gazella dorcas*

Cervidae

*Cervus elaphus barbarus*Argentine**F L O R E**

## ZYGOPHYLLACEAE

*Bulnesia sarmientoi*Guatemala**F L O R E**

## LEGUMINOSAE

*Dalbergia retusa* Hemsl (population du Guatemala)*Dalbergia stevensonii* Standl

(population du Guatemala)

## MELIACEAE

*Cedrela odorata* (population du Guatemala)

Les trois dernières espèces ont été annotées pour indiquer que les seuls parties et produits inclus sont les grumes, les bois sciés et les placages.

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, l'inscription de ces espèces à l'Annexe III entrera en vigueur 90 jours après la date de la présente notification, soit le 12 février 2008.
3. Avant cette date, une version révisée des annexes CITES sera placée sur le site web de la CITES.